

## Conférence annuelle de l'AAP le 22 novembre 2019

Médiation, comités consultatifs de règlement amiable des litiges, transaction : quelles sont les différences entre ces modes de règlement amiable des différends (MARD) ?

Pierre PELOUZET, Médiateur des entreprises

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

Maître Emmanuel LAMBERT, Vice-président de l'institut MEDIAP  
(Institut de règlement amiable des litiges dans les affaires publiques)

<https://www.mediap.eu>

Agnès LESCA, rapporteure au CCIRA de Nantes

Amaud LATRECHE, vice-président de l'AAP

Conférence AAP 22/11/2019



## Présentation des modes alternatifs de règlement des différends (MARD)

### • Les comités consultatifs de règlement amiable des litiges

- Conciliateur : trouver et proposer une solution amiable et équitable au litige au vu des éléments de droit ou de fait du dossier
  - Rôle assez directif
  - Propose sa solution
  - Pas de neutralité : prend partie
- Proposition non contraignante pour les parties

Conférence AAP 22/11/2019



## Présentation des modes alternatifs de règlement des différends (MARD)

### • La médiation

- Processus méthodologique visant à promouvoir la qualité relationnelle entre les parties afin de leur permettre de trouver elles-mêmes l'issue la plus satisfaisante à leur litige
  - Le médiateur instaure ou rétablit le dialogue
  - Aide les parties à trouver leur solution
  - Neutralité vis-à-vis de la solution retenue par les parties

Conférence AAP 22/11/2019



## Présentation des modes alternatifs de règlement des différends (MARD)

### • L'arbitrage

(art. L. 2197-6 du code de la commande publique)

- Justice privée
  - L'arbitre tranche le litige en droit
  - Sa décision est contraignante pour les parties
  
- Acheteurs de droit public : recours à l'arbitrage limité aux litiges relatifs à l'exécution financière des marchés publics de travaux et de fournitures de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements public locaux, ainsi que dans les autres cas autorisés par la loi

Conférence AAP 22/11/2019



## Présentation des modes alternatifs de règlement des différends (MARD)

- **La transaction (ou protocole transactionnel)**

- Contrat écrit par lequel les parties préviennent un litige à venir, ou mettent un terme à un différend existant, moyennant des concessions réciproques (article 2044 code civil)
  - Aboutissement du règlement amiable du litige
  - Pas nécessairement précédée d'une conciliation ou d'une médiation
  - Le cas échéant, pièce justificative de paiement

Conférence AAP 22/11/2019



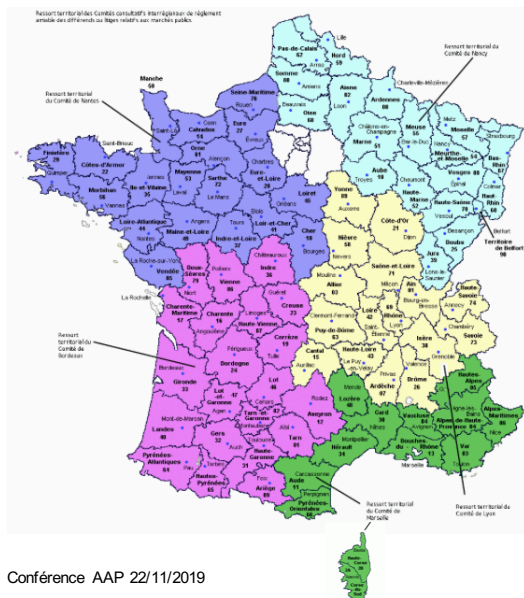
## Le comité consultatif de règlement amiable des différends

- **Article L. 2197-3 du code de la commande publique**  
Sa saisine suspend le cours des prescriptions.
- **Articles R. 2197-1 à R. 2197-12 et D. 2197-13 à D. 2197-22 du code de la commande publique**
  - **Mission** : rechercher des éléments de droit ou de fait pour proposer une solution amiable et équitable aux différends relatifs à l'exécution des marchés
  - **Composition** : président ou vice-président + 2 élus ou agents de collectivités en activité ou en retraite dans le département intéressé par l'affaire + 2 personnalités compétentes ayant exercé des fonctions dans le même secteur d'activité que le titulaire du marché

Conférence AAP 22/11/2019



## Carte des sept comités locaux



### Comités locaux :

**Paris** (Paris, Val de Marne, Seine-et-Marne, territoires d'outres mer)

[ccira@paris-idfgouv.fr](mailto:ccira@paris-idfgouv.fr)

**Versailles**

[pref-ccira-versailles@paris-idfgouv.fr](mailto:pref-ccira-versailles@paris-idfgouv.fr)

**Nantes**

[paysdl.ccira@direccte.gouv.fr](mailto:paysdl.ccira@direccte.gouv.fr)

**Bordeaux**

[na.polec@direccte.gouv.fr](mailto:na.polec@direccte.gouv.fr)

**Lyon**

[ara.ccira@direccte.gouv.fr](mailto:ara.ccira@direccte.gouv.fr)

**Nancy**

[caroline.page@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:caroline.page@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**Marseille**

[catherine.pietri@paca.gouv.fr](mailto:catherine.pietri@paca.gouv.fr)



## Le comité consultatif de règlement amiable des litiges

- **Saisine directe du comité par le titulaire ou l'acheteur**

- **Contenu de la saisine :**

mémoire expliquant les motifs du différend, et la nature et le montant des réclamations

+ pièces contractuelles du marché, courriers échangés et tout document relatif au différend

- **Déroulé de l'instruction :**

➤ Affaire instruite par un rapporteur

➤ Avis rendu par le comité dans les 6 mois suivant la saisine, qui entend les parties, délibère à huis clos puis notifie son avis

➤ L'acheteur n'est pas lié par cet avis, il doit notifier sa décision au titulaire et au comité.

Conférence AAP 22/11/2019



## Le comité consultatif de règlement amiable des litiges

- **Si les parties décident de se conformer à l'avis rendu :**
  - En règle générale : conclusion d'une transaction ou d'un avenant, si cela est juridiquement possible.
  - Toutefois, dans le cadre d'un différend lié au décompte général, l'acceptation par l'entreprise de la décision prise par l'acheteur au vu de l'avis du comité rend définitif le décompte général du marché, sans qu'un avenant ne soit nécessaire :
 

*CE, 4 novembre 2005, société AMEC SPIE, n° 263429 : « [...] la mise en œuvre de la décision prise par le maître de l'ouvrage au vu de l'avis émis par le comité consultatif de règlement amiable des litiges, dans les conditions prévues à l'article 246 du code des marchés publics, n'est pas, sauf si elle le prévoit expressément, subordonnée à la passation d'un avenant ; que, lorsque le comité a été saisi d'un différend relatif au décompte général du marché, l'acceptation de cette décision par l'entrepreneur suffit à conférer un caractère définitif au décompte [...] ».*
- **Si l'acheteur et/ou l'entreprise refuse de suivre l'avis du comité,** le juge administratif peut être saisi par l'une ou l'autre des parties.
  - L' interruption des délais de recours mentionnés à l'article R 2197-16 du CCP prend fin le jour suivant la notification au titulaire de la décision expresse prise par l'acheteur.

Conférence AAP 22/11/2019



## Le comité consultatif de règlement amiable des litiges

### Pour aller plus loin :

- Arrêté du 22 mars 2019 relatif aux comités consultatifs locaux de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics (Annexe 18 du code de la commande publique)
- Circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique
- <https://www.economie.gouv.fr/daj/reglement-amiable-des-differends>
- <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/rapports-et-etudes-relatifs-au-reglement-des-litiges>

Conférence AAP 22/11/2019

